

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 6 JUIN 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 2 JUIN 2017.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur des affaires juridiques et greffier sont également présents.

Monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant les sujets suivants :

- *Le site patrimonial de la Pointe-Claire ;*
- *Les travaux de réfection de l'avenue Cartier ;*
- *Le site d'entreposage illégal de BPC en bordure du boulevard Hymus ;*
- *Félicitations à l'endroit de monsieur le conseiller Iermieri, ayant complété vingt ans à titre de conseiller à la Ville de Pointe-Claire ;*
- *Monsieur le maire Trudeau indique qu'il ne sollicitera pas un autre mandat comme maire de la Ville de Pointe-Claire ;*

2017-326 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec la modification suivante :

- Retrait du sujet inscrit à l'item 30.18, concernant l'approbation de critères de sélection dans le cadre d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la conception, la fourniture et l'installation d'un mur végétalisé extérieur ;

2017-327 **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-35-PD1**

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-35-PD1 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour permettre les établissements de distribution de classe C-2 dans la zone industrielle N11 (côté nord du boulevard Brunswick, entre les avenues Selkirk et Tecumseh) ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Le greffier indique que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

2017-328 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE DISTRIBUTION DE CLASSE C-2 DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N11 (CÔTÉ NORD DU BOULEVARD BRUNSWICK ENTRE LES AVENUES SELKIRK ET TECUMSEH)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour permettre les établissements de distribution de classe C-2 dans la zone industrielle N11 (côté nord du boulevard Brunswick, entre les avenues Selkirk et Tecumseh), dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9676.

Monsieur le conseiller Bissonnette quitte son siège à 19 h 38.

2017-329 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-36-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-36-PD1 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé le 2 mai 2017 et applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 (chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Godin et Milroy) ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Le greffier précise que les dispositions de l'article 1 de ce projet de règlement, relatives aux dispositions particulières additionnelles découlant de l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble approuvé le 2 mai 2017, sont susceptibles d'approbation référendaire.

2017-330 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) APPROUVÉ LE 2 MAI 2017 ET APPLICABLES AUX ZONES RE51, RE52 ET RE53 (CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE ENTRE LES AVENUES GODIN ET MILROY)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé le 2 mai 2017 et applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 (chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Godin et Milroy), dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9611.

Monsieur le conseiller Bissonnette reprend son siège à 19 h 42.

2017-331 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-37-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-37-PD1 – Règlement modifiant le Plan de zonage et le Règlement de zonage PC-2775 en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier indique l'objet de ce projet de règlement, notamment qu'il est présenté dans le but de remplacer la zone RA36 et partie de la zone Pa61, par une nouvelle zone définie comme étant la zone Rc21, et de permettre dans cette nouvelle zone, en plus des habitations unifamiliales détachées, des habitations unifamiliales contiguës ainsi que des maisons de ville en copropriétés ;

Le greffier précise que les dispositions de ce règlement relatives aux usages autorisés, à la densité, au taux d'implantation, au volume et aux reculs des constructions sont sujettes à approbation référendaire.

2017-332

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE (RC21) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE RA36 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE PA61 POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MAISONS EN RANGÉES À L'ANGLE NORD-OUEST DU BOULEVARD HYMUS ET DE L'AVENUE STILLVIEW

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter un second projet de règlement modifiant le plan de zonage et le Règlement de zonage PC-2775 en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9710.

2017-333

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2786-13-PD1

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2786-13-PD1 – Règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre la construction d'un bâtiment de service en bois (bâtiment accessoire pour les jeux d'eau) dans le parc Valois (zone Pa28) ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ;

Le greffier précise que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2017-334

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE EN BOIS (BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES JEUX D'EAU) DANS LE PARC VALOIS (ZONE PA28)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre la construction d'un bâtiment de service en bois (bâtiment accessoire pour les jeux d'eau) dans le parc Valois (zone Pa28), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-611-9757.

2017-335 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2017.

2017-336 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2017.

2017-337 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mai 2017.

2017-338 APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 21 MARS 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 21 mars 2017.

2017-339 APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 2 MAI 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 2 mai 2017.

2017-340 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Monsieur Marcel Montpetit :

- L'absence d'une traverse piétonnière, à partir de la piste cyclable longeant l'avenue Donegani, face au centre commercial Plaza Pointe-Claire.

Madame Susan Gaskin :

- Les restrictions imposées aux citoyens quant au nombre de questions qu'ils peuvent adresser aux membres du conseil ;
- Le programme particulier d'urbanisme pour le village de Pointe-Claire.

Monsieur Denis Bouchard :

- L'aménagement de la traverse piétonnière à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue Pointe-Claire.

Monsieur Bouchard dépose un plan à l'intention des membres du conseil.

Madame Susan Weaver :

- Une clarification quant au territoire de la zone Ra39 et la signification d'un règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Monsieur Yvon Calbert :

- L'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Terra Cotta (contre).

Monsieur Craig Buchanan :

- L'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Terra Cotta (en faveur).

Madame Jenny Parsons :

- Des voitures circulant sur la piste cyclable, longeant l'avenue Donegani, pour se rendre à l'ouest du Club de golf de Beaconsfield.

Madame Susan Timchuk :

- Les raisons pour lesquelles le promoteur souhaite ajouter un étage additionnel au bâtiment en construction au 120, boulevard Hymus.

Madame Diane Lilly :

- Travaux de reconstruction de l'avenue Cartier.

Monsieur Claude Arsenault :

- Sollicite une rencontre de discussions avec monsieur le maire Trudeau et les dirigeants de la Ville de Pointe-Claire concernant le patrimoine du village de Pointe-Claire.

Monsieur Arsenault, en tant que président de la Société pour la Sauvegarde du Patrimoine de Pointe-Claire, dépose une lettre à l'intention des membres du conseil.

Monsieur Noah Stevenson :

- Tentatives additionnelles pour procéder à l'achat du couvent de Pointe-Claire ;
- Appui de la Ville de Pointe-Claire aux efforts de restauration du moulin de Pointe-Claire.

Monsieur André Charbonneau :

- Recommande aux membres du conseil de consulter les efforts qui se font dans d'autres pays afin de préserver le patrimoine.

Madame Clara Medelman :

- Souligne, au nom de la jeunesse, qu'il est important de préserver le patrimoine de Pointe-Claire.

Une question est adressée par une personne qui n'est pas citoyenne de Pointe-Claire :

Monsieur Daniel La Tour :

- Accès aux installations du centre aquatique par les citoyens des villes environnantes, Kirkland, Dollard-des-Ormeaux, Dorval et autres.

Monsieur La Tour dépose une lettre à l'intention des membres du conseil.

2017-341

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2846 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 DE FAÇON À PRÉCISER LE MONTANT DU CRÉDIT OCTROYÉ À UN PROPRIÉTAIRE DEVANT LAISSER COULER UN FILET D'EAU POUR ÉVITER LE GEL DE CONDUITE

Monsieur le conseiller Cousineau donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2846 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2017 de façon à préciser le montant du crédit octroyé à un propriétaire devant laisser couler un filet d'eau pour éviter le gel de conduite sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-342

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES LIMITES D'UNE ZONE COMMERCIALE PORTANT LA DÉSIGNATION « VILLAGE DE POINTE-CLAIRE »

Monsieur le conseiller Cousineau donne avis à l'effet qu'un règlement définissant les limites d'une zone commerciale portant la désignation « Village de Pointe-Claire » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-343

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement concernant les sociétés de développement commercial sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-344

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Monsieur le conseiller Cousineau donne avis à l'effet qu'un règlement sur les subventions à une société de développement commercial sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-345

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 RELATIVEMENT À LA LARGEUR D'UN ACCÈS POUR VÉHICULES DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE RA39

Monsieur le conseiller Beaumont donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement à la largeur d'un accès pour véhicules dans la zone résidentielle Ra39 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-346 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 RELATIVEMENT À LA LARGEUR D'UN ACCÈS POUR VÉHICULES DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA39

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement à la largeur d'un accès pour véhicules dans la zone résidentielle Ra39, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9830.

2017-347 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE POINTE-CLAIRE

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par l'intégration du programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2013-348 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par l'intégration du programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9969.

2017-349 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE POINTE-CLAIRE AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de Pointe-Claire afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-350 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE POINTE-CLAIRE AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de Pointe-Claire afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9966.

2017-351 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2708
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(RÉMUNÉRATION)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2708 concernant le comité consultatif d'urbanisme (rémunération), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-143-9795.

2017-352 APPROBATION – PIIA – 12, AVENUE CONDOVER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Condover exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 4 et 25 avril 2017 :

- Élévation est - A-6_2017-04-04 ;
- Échantillons 1_2017-04-25 ;
- Échantillons 2_2017-04-25 ;
- Échantillons 3_2017-04-25 ;
- Élévation nord - A-5_2017-04-04 ;
- Implantation - SP-1_2017-04-04_1;
- Élévation sud - A-7_2017-04-04 ;
- Élévation ouest - A-8_2017-04-04 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Bois - Maibec - Asphalte CC543 ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Bois - Pin – Blanc;
 - Soffites et fascia : Aluminium – Gentek - Blanc ;
 - Fenêtres : Aluminium – Gentek - Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BP Everest - Draftwood ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Bois - Traité sous pression - Brun naturel ;

et ce relativement à la rénovation du rez-de-chaussée et l'agrandissement du deuxième étage existant au 12, avenue Condover, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-353

REFUS – PIIA – 123, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 123, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 7 avril 2017 :

RÉSOLU:

- Élévation avant proposée - couleur_2017-04-07 ;
- Élévation proposée – pierre _2017-04-07 ;
- Enduit de pierre 3D proposé _2017-04-07 ;

pour la non-conformité des critères suivants :

Chapitre 3. Dispositions minimales applicables aux secteurs anciens et aux bâtiments d'intérêt patrimonial

13. Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.
19. Les matériaux ou les combinaisons de matériaux devraient dénoter un souci de qualité, d'authenticité et de sobriété et devraient, de façon générale, correspondre aux matériaux déjà couramment utilisés dans le voisinage. Le choix des matériaux devrait également se faire en fonction de ce qui était typiquement utilisé à l'époque de la construction du quartier. La texture et la couleur de la pierre, naturelle ou d'imitation, devraient s'apparenter à celles de la pierre naturelle de la région. La Ville pourra refuser le choix d'une couleur d'un matériau s'il est jugé que cette couleur n'est pas compatible avec le caractère du voisinage.
- 22.1 À moins que ce ne soit pour améliorer sa compatibilité avec le voisinage, tout agrandissement, modification ou changement de matériaux d'un bâtiment existant devrait se faire en respect de son caractère original propre. Dans le cas d'un ajout, le même matériau que celui utilisé sur le bâtiment existant devrait être utilisé, ou un matériau contrastant ou complémentaire. Le volume d'un ajout devrait être similaire ou complémentaire au volume original du bâtiment et secondaire à celui-ci.

Chapitre 8. Dispositions supplémentaires applicables au secteur des vétérans

Critère 46

10. La nature, la texture, les dimensions et la couleur des matériaux de revêtement devraient être semblables à celles des matériaux utilisés traditionnellement dans le quartier des vétérans. Les matériaux à privilégier sont le clin de bois ou imitation, le bardeau de cèdre ignifugé et la brique d'argile. Les recouvrements de bois sont préférables comme matériau principal.

et ce relativement à l'augmentation du revêtement en pierre de la façade de la maison située au 123, avenue Duke-of-Kent, ces documents n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs précités.

2017-354

REFUS – PIIA – 87, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 87, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 14 février 2017, 10 et 23 mars 2017 et 24 avril 2017:

- Arboriculture_Évaluation des arbres_27-02-2017 - révision #1_23-03-2017 ;
- Échantillons_2017-02-14 ;
- Élévation avant proposée _p.5-8_2017-04-24 ;
- Élévation latérale gauche proposée _p6-8_2017-04-24 ;
- Élévation arrière proposée _p.7-8_2017-04-24 ;
- Élévation latérale droite proposée _p8-8_2017-04-24 ;
- Plan de toit proposé _p4-8_2017-04-24 ;
- Implantation _2017-03-10 ;

pour non-conformité des critères suivants :

Chapitre 3. Dispositions minimales applicables aux secteurs anciens et aux bâtiments d'intérêt patrimonial

Critères relatifs à l'architecture

10. Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.

18. Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.

Chapitre 8.1 Dispositions supplémentaires applicables au quartier résidentiel Valois

Critères relatifs à l'architecture

2. Un agrandissement ou un garage attenant devrait être en recul par rapport à la façade du bâtiment existant (soit la longueur d'une voiture) afin de limiter la largeur du bâtiment en façade et de préserver le caractère champêtre du quartier.

6. Le bâtiment devrait avoir une partie de son volume en recul par rapport à la façade, d'une profondeur équivalant à la longueur d'une voiture, qui permet de libérer la cour avant et de maintenir les proportions d'un bâtiment de petit gabarit typique au quartier.
11. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment dans son implantation, le volume ajouté devrait être moins imposant que le volume principal existant : soit moins haut et, au plus, de la moitié de la largeur de la façade existante.

et ce relativement à l'agrandissement de la maison existante et au remplacement de l'entrée charretière au 87, avenue Prince-Edward, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2017-355

REFUS – PIIA – 93-95, AVENUE DOUGLAS-SHAND

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 93-95, avenue Douglas-Shand exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
RÉSOLU : De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 25 avril 2017 :

- Concept d'aménagement - Étude CIMA_2017-04-25_4 ;
- Proposition d'aménagement_2017-04-25 ;

pour non-conformité au critère suivant :

Chapitre 16. Dispositions relatives au développement durable

Critère 75

7. Toute cour avant devrait être aménagée comme une place publique comprenant des espaces sécuritaires destinés aux piétons, et permettre des allées et venues faciles entre l'entrée au bâtiment et le trottoir de la voie publique.

et ce relativement à la modification de la zone de stationnement et à la réfection d'un aménagement paysager au 93-95, avenue Douglas-Shand, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2017-356

APPROBATION – PIIA – 36, AVENUE FIFTH

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 36, avenue Fifth exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU: D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 18 avril 2017 et 10 mai 2017:

- 36A Fifth - élévation arrière_2017-05-10 ;
- 36A Fifth - élévation avant_2017-05-10 ;
- 36A Fifth - élévation latérale droite_2017-05-10 ;
- 36A Fifth - élévation latérale gauche_2017-05-10 ;
- Échantillons - 1_2017-04-18 ;
- Échantillons - 2_2017-04-18 ;
- Projet d'implantation_2017-04-18 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : brique et vinyle 4" - Wellington/Gentek Sequoia - Bourgogne / Minerai de fer 642 (dark grey) ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Aluminium - Gentek – Blanc ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek - Gris orageux (grey) 631/Blanc ;
 - Fenêtres : Vinyle - Laflamme – Blanc ;
 - Portes : Fibre de verre - Jasper - Joli bois (cedar) ;
 - Porte de garage : Acier - Garaga Shaker CC - Minerai de fer 642 (dark grey) ;
 - Toiture : Fibre de verre - BP Dakota - Ardoise antique (dark grey) ;

et ce relativement à la construction d'une maison unifamiliale sur le lot vacant numéro 4 256 116 situé au 36, avenue Fifth, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-357 **APPROBATION – PIIA – 102, AVENUE D'IVANHOÉ CRESCENT**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 102, avenue d'Ivanhoé Crescent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 7 avril 2017 :

- Arboriculture_Évaluation des arbres_2017-05-02 ;
- Échantillons_2017-04-07 ;
- Véranda proposée - p.1-2_2017-04-07 ;
- Véranda proposée - p.2-2_2017-04-07
- Implantation_2017-04-07 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Clin de vinyle - Kaycan - Stonecrest #73 ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures: Fait sur mesure - Cèdre ;
 - Soffites et fascia : Aluminium – Blanc ;

- Fenêtres : PVC – Carrelage intégré – Blanc ;
- Porte principale : Acier - Fenplast Victoria - Stonecrest #73 ;
- Escaliers, palier, rampe : Bois traité - Fait sur mesure – Cèdre ;
- Barrotins : Aluminium noir ;
- Entrée charretière, allée : Asphalte avec une bordure en pavé-uni ;

et ce relativement à la construction d'une véranda au 102, avenue d'Ivanhoé Crescent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-358

APPROBATION – PIIA – 2335, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 2335, autoroute Transcanadienne exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 17 mars 2017 :

- Implantation_2017-03-17_3 ;
- Implantation perspective_2017-03-17 ;
- Élévations_2017-03-17 ;

et ce relativement à la construction d'un agrandissement au 2335, autoroute Transcanadienne, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 300 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-359

APPROBATION – PIIA – 40, AVENUE HILLCREST

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 40, avenue Hillcrest exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 6 avril 2017 :

- Élévation proposée _2017-04-06 ;
- Implantation proposée _2017-04-06 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Bois - Pin - à correspondre avec la maison ;
 - Porte principale : Pin sans nœuds - Kiln dried grade A - Noyer ;
 - Portes : Pin sans nœuds - Kiln dried grade A – Noyer ;

et ce relativement à la construction d'une enceinte à l'intérieur de la véranda au niveau de l'entrée principale et de remplacer tout le plancher de ladite véranda au 40, avenue Hillcrest, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-360

APPROBATION – PIIA – 80, AVENUE MOUNT PLEASANT

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 80, avenue Mount Pleasant exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

RÉSOLU: Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 27 février 2017, 2 mars 2017 et 19 avril 2017 :

- Arboriculture - Évaluation des arbres_2017-02-27 ;
- Arboriculture Formulaire Émission Permis_2017-03-02 ;
- Élévation arrière proposée - SK.06_2017-05-19 ;
- Élévation avant proposée - SK.04_2017-05-19 ;
- Élévation latérale droite proposée - SK.05_2017-05-19 ;
- Plan d'implantation proposé - SK.01_2017-05-19 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Brique, aluminium - Pour correspondre à la maison ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Aluminium – Blanc;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - Pour correspondre à la maison ;
 - Portes : Acier peint - Garex premium ou équivalent – Noir ;

et ce relativement à des changements aux plans révisés de l'agrandissement du garage au 80, avenue Mount Pleasant, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-361

APPROBATION – PIIA – 2, AVENUE SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 2, avenue Sainte-Anne exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 21 mars 2017 et 19 avril 2017 :

- A-10_Proposition, élévation ouest_2017-03-21 ;
- A-11_Proposition, élévation est_2017-03-21 ;
- A-08 Proposition plan toiture_2017-04-19 ;
- A-09_Proposition élévation nord_2017-04-19 ;

et ce relativement à la rénovation du côté nord du bâtiment au 2, avenue Sainte-Anne, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-362

APPROBATION – PLANS DÉPOSÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT PC-2808

ATTENDU QUE le Règlement PC-2808 sur la citation du noyau institutionnel de Pointe-Claire comme site patrimonial, auquel est assujettie la propriété située au 2, avenue Sainte-Anne (Presbytère de la Paroisse Saint-Joachim) exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans relatifs à la rénovation du côté nord du bâtiment mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017 ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 21 mars 2017 et 19 avril 2017 :

- A-10_Proposition, élévation ouest_2017-03-21 ;
- A-11_Proposition, élévation est_2017-03-21 ;
- A-08 Proposition plan toiture_2017-04-19 ;
- A-09_Proposition élévation nord_2017-04-19 ;

D'indiquer que les travaux doivent être réalisés en stricte conformité avec les plans précités.

2017-363

APPROBATION – PIIA – 67, AVENUE HILLSIDE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 67, avenue Hillside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 4 et 26 avril 2017 :

- Colonnes _2017-04-26 ;
- Élévations et matériels _2017-04-04_4 ;
- Implantation_2017-04-04_1 ;
- Plan du toit _2017-04-04_2 ;
- Colonnes WG _2017-04-26 ;
- Matériaux proposés :
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Colonnes - aluminium – blanc ;
 - Soffites et fascia : Aluminium, bois - Canoxel trim – Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte – Gris ;

et ce relativement à la construction d'un porche à l'entrée principale au 67, avenue Hillside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-364

APPROBATION – PIIA – 126, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 124 (126), avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1^{er} mai 2017.

RÉSOLU:

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 24 avril et 2, 18 et 23 mai 2017 :

- 24-04-2017- A1- Plan d'implantation proposé ;
- 24-04-2017- A5 - Élévations des façades principale et latérale gauche ;
- 24-04-2017-A6 - Élévations des façades en arrière et latérale droite;
- 24-04-2017- Plan de la végétation proposée 2 ;
- Arboriculture_124 Pointe-Claire_Évaluation des arbres_2-05-2017 ;
- Échantillon – Canexel – ridgewood - river rock_2017-05-18 ;
- 23-05-2017- Plan d'insertion ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Composé de Bois - Canexel - River rock (gris) ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Bois enrobé d'aluminium - Gentek – Blanc ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek - Noir 525 ;
 - Fenêtres : Aluminium hybride/PVC - Concept Windows and doors Terrebonne - Gentek noir 525 ;
 - Porte principale : Fibre de verre imitation bois - Novatech – Jasper ;
 - Porte de garage : Vinyle - Garaga - Standard + noir classique ;
 - Porte : Aluminium hybride/PVC - Concept Windows and doors Terrebonne – Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte et acier - BP et Metal Unic - Everst 42 Celest black Metalunic Fusain ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : béton avec garde-corps en aluminium - Béton scellé et aluminium noir ;
 - Entrée charretière, allée : Asphalte et pavé - Pavers Tecoblock - Aberdeen in Azzuro ;

et ce relativement à la subdivision du lot, la démolition du garage détaché existant, la relocalisation de l'entrée charretière de la maison existante et à la construction d'une maison unifamiliale sur le futur lot vacant au 126, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 200 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-365

APPROBATION – PIIA – 16, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 16, avenue Jervis Bay, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 janvier 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 11, 20 et 24 janvier 2017 et 3 avril 2017 :

RÉSOLU :

- Échantillons_bardeaux_2017-01-11 ;
- Échantillons_brique_2017-01-11 ;
- Élévation arrière_2017-04-03 ;
- Élévation avant_2017-04-03 ;
- Élévation droite_2017-04-03 ;
- Élévation gauche_2017-04-03 ;
- Évaluation des arbres_20-01-2017 ;
- Implantation_2017-01-24 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Brique - Hanson - Brun ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Ciment composé - Planches Hardy – Blanc ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Gentek - Blanc ;
 - Fenêtres : Aluminium - Ocean build – Blanc ;
 - Portes : Acier - Stanley Maxi Mold – Noir ;
 - Porte de garage : Acier - Stanley Maxi Mold - Noir ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BP Everest – Noir ;

et ce relativement à la construction d'une maison unifamiliale au 16, avenue Jervis Bay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 16 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-366

APPROBATION – PIIA – 121, AVENUE DIEPPE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 121, avenue Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 5 et 24 février, 21 mars et 18 avril 2017:

RÉSOLU :

- Élévation couleur_2017-04-18 ;
- Échantillon_pavé_2017-02-05 ;
- Échantillon_bardeaux_2017-02-05 ;
- Échantillons_revêtement et couleurs_2017-02-05 ;
- Évaluation des arbres_24-02-2016 ;
- Insertion_2017-03-21 ;
- Plans 2017-03-21 ;
- Matériaux proposés :
 - Matériau de revêtement : Maçonnerie (Techo-bloc) et Planches (Hardie) - Gris onyx ;
 - Détails architecturaux, colonnes et bordures : Aluminium - Gentek - Gris dover ;
 - Soffites et fascia: Aluminium - Gentek - Gris dover ;
 - Fenêtres : PVC - Solaris – Blanc ;
 - Portes : Acier - Solaris Palondon – Espresso ;
 - Porte de garage : Acier - Garaga – Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BP Mystique - Noir 2 tons ;

et ce relativement à la construction d'une maison unifamiliale au 121, avenue Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 8 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-367 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 120, BOULEVARD HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 120, boulevard Hymus afin de permettre :

- a) un 9^e étage plutôt que le maximum permis de 8 étages ;
- b) une hauteur de 27,6 m (90,55') plutôt que la hauteur maximale permise de 26 m (85,3') ;

D'approuver les plans déposés auprès du service d'urbanisme, en date du 14 octobre 2016, comme étant conformes aux dispositions, objectifs et critères du chapitre 3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787 ;

D'indiquer que la requérante devra avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction, sans excéder, toutefois, la date du 1^{er} avril 2018 ;

D'accepter, comme garantie financière, à l'effet que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, une lettre de garantie bancaire pour un montant de 300 000 \$, émise par la Banque Nationale en date du 13 avril 2017 et valide jusqu'au 1^{er} juin 2018.

2017-368 DÉPÔT - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 19 AVRIL 2017 AU 23 MAI 2017 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 20 AVRIL 2017 AU 18 MAI 2017

La liste des amendements budgétaires pour la période du 19 avril 2017 au 23 mai 2017 et le registre des chèques pour la période du 20 avril 2017 au 18 mai 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2017-369 AUTORISATION – VENTE PAR ENCAN D'OBJETS USAGÉS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE mandater le service des services administratifs à procéder à la vente par encan des objets usagés, endommagés et/ou non utilisés, ou abandonnés, tels que ceux-ci apparaissent et sont décrits aux listes jointes au dossier décisionnel 17-136-9925 ;

D'imputer les revenus retirés de cette activité au fonds général de la municipalité.

2017-370 AUTORISATION – MANDAT À GILBERT, SIMARD, TREMBLAY

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
DE mandater le cabinet "Gilbert, Simard, Tremblay" afin d'exercer un
recours en inopposabilité (revocatory action) afin que les transactions
de sommes d'argent entre "Les installations GMR Inc." et
"Gestion GMR" et leur président, monsieur François Beaudoin, soient
inopposables à la Ville de Pointe-Claire et afin de demander à la cour
de soulever le voile corporatif afin de tenir l'administrateur de ces
compagnies, monsieur Yvon Beaudoin, personnellement et
solidairement au paiement de la créance due à la ville.

2017-371 SOUTIEN FINANCIER – LES AMIS DU VIEUX MOULIN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'accorder un soutien financier au montant de 450 \$ à
« Les Amis du Vieux Moulin » à l'occasion de son 45^e anniversaire ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9913 émis le 19 mai 2017.

2017-372 AUTORISATION – ENGAGEMENT – ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES
ET TENUE D'UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE
CES OUVRAGES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire, par la présente résolution,
s'engage à entretenir les systèmes de traitement des eaux pluviales
devant être installés dans le cadre du projet de réfection du boulevard
Hymus, entre le boulevard Saint-Jean et l'avenue Manfred, selon les
nouvelles pratiques de gestion des eaux optimales ; et

D'indiquer, également, que la Ville s'engage à tenir un registre
d'entretien et d'exploitation desdits systèmes, le tout conformément aux
lois et règlements applicables.

2017-373 ADOPTION – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'adopter et d'approuver, à toutes fins que de droit, le document intitulé
« politique de développement des collections » de la bibliothèque
publique de Pointe-Claire, tel que préparé par madame Katya Borrás,
coordonnatrice - bibliothèque, suivant la version en pièce jointe au
dossier décisionnel 17-719-9847, le tout suivant les nouveaux critères
ministériels associés au programme d'aide financière du ministère de la
Culture et des communications.

2017-374 CONSENTEMENT – VENTE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
ET DOMUS PACIFICA INC. ET 9340-1545 QUÉBEC INC.
(DÉVELOPPEMENT VERTEX INC.)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'exprimer formellement le consentement du conseil municipal et de la
Ville de Pointe-Claire à la vente intervenue entre « Domus Pacifica
Inc. » et 9340-1545 Québec Inc. (Développement Vertex Inc.) »
le 9 juin 2016, à condition qu'une garantie financière au montant de
300 000 \$ et valide jusqu'au 1^{er} juin 2018, soit émise et remise à la Ville
de Pointe-Claire ;

D'accepter, comme garantie financière, la lettre de garantie datée du 13 avril 2017, qui est en pièce jointe au dossier décisionnel 16-141-9198.

2017-375 AUTORISATION – PARTICIPATION – RÉOUVERTURE DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA FÉDÉRATION DE ST-KITTS ET NEVIS

ATTENDU que monsieur le maire Trudeau a été invité à participer, en compagnie de son épouse, à la réouverture du Haut-Commissariat de la Fédération de St-Kitts et Nevis ;

ATTENDU que la nature particulière de cet événement justifie la participation de l'épouse de monsieur le maire Trudeau ;

ATTENDU que les citoyens s'attendent lors d'une occasion semblable à voir le maire accompagné de son épouse.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Morris Trudeau, ainsi que sa conjointe, madame Marthe Trudeau, à représenter la Ville de Pointe-Claire à la réouverture du Haut-Commissariat de la Fédération de St-Kitts et Nevis, devant se tenir à Ottawa, le 16 juin 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par monsieur le maire Trudeau et son épouse à cette occasion, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9920 émis le 18 mai 2017.

2017-376 AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES - ACTIONS ADMINISTRATIVES AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser madame Louise Laflamme, planificatrice – services financiers internes, madame Louise Poirier, agente comptable et analyste, ainsi que monsieur Daniel Séguin, trésorier et directeur du service des finances à :

- consulter le dossier de la Ville de Pointe-Claire et agir au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Pointe-Claire pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en lignes ;
- effectuer l'inscription de la Ville de Pointe-Claire aux fichiers de Revenu Québec ;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- effectuer l'inscription de la Ville de Pointe-Claire à « clicSÉCUR-Entreprises » et à « Mon dossier » pour les entreprises ;
- consulter le dossier de la Ville de Pointe-Claire et agir au nom et pour le compte de la Ville de Pointe-Claire, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon Dossier » pour les entreprises que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter ;

D'accepter que le ministre du Revenu communique avec l'une ou l'autre de ces personnes, par téléphone, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Pointe-Claire et qui sont nécessaires à l'inscription de « Mon Dossier », pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

2017-377 AUTORISATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-321, CONCERNANT LE TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR PARTAGE-ACTION DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser madame la conseillère Thorstad-Cullen à participer au tournoi de golf devant être organisé par Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île devant se tenir au Club de Golf Beaconsfield, le 13 juin 2017, en remplacement de monsieur le conseiller Cousineau ;

D'autoriser une modification à la résolution 2017-321, concernant la délégation des membres du conseil autorisés à participer à cette activité.

(MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION 2017-483, ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2017)

2017-378 AUTORISATION – SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser la présentation, auprès du ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire, telle que ladite demande apparaît aux documents en pièces jointes au dossier décisionnel 17-719-9754 ; et

D'autoriser la planificatrice – arts, culture et bibliothèque, madame Micheline Bélanger, à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2017-379 AUTORISATION – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19).

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'ordonner au greffier, ou en son absence, à l'assistante greffière, de vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par la trésorière et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, tel que cet état apparaît au document « Vente pour taxes 2017 » joint au dossier décisionnel 17-139-9706, à l'exception des immeubles ci-après indiqués :

1. L'immeuble situé au 207, avenue Lakeview ;
2. L'immeuble situé au 6, avenue de Florence ;
3. L'immeuble situé au 86, boulevard Hymus ;
4. L'immeuble situé au 86, avenue Saddlewood ;

D'ordonner que cette vente soit tenue en la salle du conseil à l'hôtel de ville de la Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, le 20 juillet 2017 à compter de 9 heures ;

D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise de la trésorière et du coordonnateur – taxation, facturation et perception, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, notamment, en ce qui concerne l'immeuble situé en bordure du boulevard Hymus, étant la propriété de « Parish Realities (1990) Inc. » (dossier numéro 00011745).

2017-380 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE GLENBROOK CRESCENT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Glenbrook Crescent à « Gérald Théorêt Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total rde 2 525 510,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170022 ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles des règlements d'emprunt PC-2765 et PC-2857.

2017-381 OCTROI D'UN CONTRAT – INSPECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU BOULEVARD DES SOURCES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'inspection de la passerelle piétonnière des Sources à « Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C. », laquelle a présenté la soumission la plus avantageuse selon une formule combinant le prix et l'évaluation qualitative de la firme, pour un montant total de 56 337,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170004 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-14-005 (réserve), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9862 émis le 23 mai 2017.

2017-382 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ENTRE LES AVENUES MAYWOOD ET SUNNYSIDE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Saint-Louis, entre les avenues Maywood et Sunnyside à « Ali Excavation Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 3 675 157,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170020 ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2780.

2017-383 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU BOULEVARD HYMUS ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JEAN ET L'AVENUE MANFRED INCLUANT LA RECONSTRUCTION DE L'INTESECTION DES BOULEVARDS SAINT-JEAN ET HYMUS AINSI QUE L'AJOUT DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection du boulevard Hymus, entre le boulevard Saint-Jean et l'avenue Manfred, incluant la reconstruction de l'intersection des boulevards Saint-Jean et Hymus, ainsi que l'ajout de bassins de rétention des eaux pluviales à « Duroking Construction », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 7 497 355,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170027 ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu des Règlements d'emprunt PC-2765 et PC-2837 ;

D'autoriser le transfert d'un montant de 1 500 000 \$ à partir du poste budgétaire 22-416-02-837 vers le poste budgétaire 22-416-12-837.

2017-384 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS -
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE AU
PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels
concernant la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un
terrain de soccer synthétique au parc Terra Cotta à
« Expertise Sports Design LG Inc. », laquelle a présenté la soumission
la plus avantageuse selon une formule combinant le prix et l'évaluation
qualitative de la firme, pour un montant total de 53 808,30 \$, taxes
incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170004 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-001
(réserve), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-320-9860
émis le 23 mai 2017.

2017-385 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
PRODUITS CHIMIQUES ET SERVICES DE CONTRÔLE
HEBDOMADAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES PISCINES DU
CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de produits
chimiques, ainsi que pour la fourniture de services de contrôle
hebdomadaire de la qualité de l'eau des piscines du centre aquatique,
pour les années 2017 et 2018 à « Aldest Inc. », laquelle a fourni la plus
basse soumission conforme, pour un montant total de 113 579,20 \$,
taxes incluses, conformément aux documents de
l'appel d'offres EP170008 ;

D'imputer cette dépense à même les postes budgétaires
02-877-40-635, pour un montant de 30 000 et 02-877-40-535, pour un
montant de 26 420,53 \$, en ce qui concerne l'année 2017; et

D'imputer les montants devant être dépensés à ce sujet au cours de
l'exercice financier 2018, en fonction des montants affectés aux postes
budgétaires concernés, suite à l'adoption du budget pour l'année 2018.

2017-386 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
QUATRE SERVEURS INFORMATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de quatre
serveurs, en remplacement de serveurs existants, à « Procontact »,
laquelle a fourni la seule soumission conforme, pour un montant total de
50 589 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel
d'offres IP170001 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-012 (réserve),
tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9839 émis le
24 mai 2017.

2017-387 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS -
ÉLABORATION D'UN RAPPORT D'ANALYSE D'ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE EN 2015 ET POUR UN PLAN DE RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels concernant l'élaboration d'un rapport d'analyse d'émissions de gaz à effet de serre, en 2015, ainsi que pour l'élaboration d'un plan de réduction des émissions à « Enviro-accès Inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 28 168,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170032 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-419, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9949 émis le 25 mai 2017.

2017-388 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – PROJET D'OPTIMISATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver cinq modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Centco » relativement au projet d'optimisation du système de ventilation de l'hôtel de ville, pour un montant de 21 474,32 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 624 978,10 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-92-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9894 émis le 19 mai 2017.

2017-389 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICE DE COLLECTE DE TRANSPORT DES DÉCHETS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « RCI Environnement division WM Québec Inc. » relativement au contrat de services de collecte et de transport des déchets, des résidus encombrants, des matières recyclables et des matières organiques, pour un montant total de 23 569,89 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 5 540 133,27 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9945 émis le 24 mai 2017.

2017-390 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver deux modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « C. Cera Construction et gérance de projets Inc. » relativement à l'exécution de travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, pour un montant total de 5 707,81 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 375 058,10 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-62-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9970 émis le 26 mai 2017.

2017-391 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU CHALET AU PARC
TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
D'approuver neuf modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Procova Inc. » relativement au projet
d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Terra Cotta, pour
un montant total de 20 964,96 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 1 737 617,92 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-22-836, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9944 émis le 25 mai 2017.

2017-392 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – DIVERS
TRAVAUX DE FINITION AU CENTRE CULTUREL STEWART HALL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'approuver huit modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « 3 Axes Construction Inc. » relativement à l'exécution
de divers travaux de finition au Centre culturel Stewart Hall, pour un
montant total de 11 700,45 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 156 894,33 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-414-32-813, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9965 émis le 25 mai 2017.

2017-393 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE
RÉPARATION DE BÉTON DE LA PISCINE BOURGEOU

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Constructions Valrive Inc. » relativement à l'exécution
de travaux de réparation du béton de la piscine du parc Bourgeou, pour
un montant de 27 143,38 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 83 417,89 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-161, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9958 émis le 25 mai 2017.

2017-394 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – FOURNITURE ET
LIVRAISON D'ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Joyal Groupe Expert Conseil, O.S.N.D :
Nova Mobilier » relativement à la fourniture et à la livraison d'îlots de
récupération, pour un montant de 14 715 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 456 851,60 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2844, conformément au certificat de la trésorière n° 17-9957 émis le 25 mai 2017.

2017-395 REJET DE LA SOUMISSION – TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC CANIN DU PARC OVIDE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE rejeter la seule soumission reçue suite au lancement de l'appel d'offres GP170021 relativement aux travaux d'amélioration au parc canin du parc Ovide, ladite soumission étant beaucoup trop élevée par rapport au budget estimé pour l'exécution de ces travaux.

2017-396 REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CAMIONNETTES NEUVES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE rejeter les soumissions reçues suite au lancement de l'appel d'offres TP170036 relativement à la fourniture et à la livraison de camionnettes neuves, modèle de l'année 2017, munies de cabine d'équipes pour six personnes adultes et de boîtes arrières d'un minimum de 6,4 pieds de longueur, en raison de la non-conformité des véhicules proposés par rapport aux devis techniques faisant partie de l'appel d'offres ;

D'autoriser une modification des devis techniques et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres afin d'obtenir des soumissions conformes aux exigences.

2017-397 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLTION D'UN MUR VÉGÉTALISÉ EXTÉRIEUR

Le sujet relatif à l'approbation de critères de sélection dans le cadre d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la conception, la fourniture et l'installation d'un mur végétalisé extérieur est reporté à une prochaine séance du conseil.

2017-398 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES RÉNOVATIONS ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 58, BOULEVARD HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis concernant le réaménagement et les rénovations requises de l'immeuble devant être acquis par la Ville au 58, boulevard Hymus, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-318-9955 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-399 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LE CLUB DE COURSE À PIED DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le « Club de course à pied de Pointe-Claire », relativement à la tenue d'un demi-marathon sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, pour les années 2017, 2018 et 2019, dans la mesure où la version finale de ce protocole d'entente est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-291-9927 ;

D'autoriser monsieur le maire Trudeau, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou en son absence l'assistante greffière à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2017-400 ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA CITÉ DE DORVAL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Dorval et la Ville de Pointe-Claire relativement à l'opération et à l'entretien de la station de pompage #6 (Malvern), dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-320-9953 ;

De prendre acte du fait que cette entente vise à procéder au partage des coûts d'entretien de cette station, au prorata des débits estimés, tel que stipulé au préambule de ladite entente et ce, pour les années 2017 à 2021 inclusivement ;

D'autoriser monsieur le maire Trudeau ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou en son absence, l'assistante greffière à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2017-401 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'avril 2017, telle que présentée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2017-402 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 6 JUIN 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 6 juin 2017, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines.

2017-403 NOMINATION – MONSIEUR DANIEL SÉGUIN À TITRE DE TRÉSORIER DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE désigner et de nommer monsieur Daniel Séguin à titre de directeur du service des finances et trésorier, conformément à l'article 97 de la Loi sur les cités et villes du Québec, afin qu'il exerce tous les devoirs, droits et pouvoirs rattachés à cette fonction en vertu de la loi précitée et autres lois municipales.

2017-404 APPROBATION – INDEXATION DES MONTANTS D'ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'AUTOMOBILE À DES FINS PROFESSIONNELLES AU 1^{ER} MAI 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les changements relatifs aux taux de remboursement de kilométrage des frais de transport de la politique de frais de déplacement à la demande de l'employeur à compter du 1^{er} mai 2017 comme suit :

Type de montants	01/05/2016	01/05/2017
Jusqu'à un maximum de 320 km	0,53 \$	0,52 \$
De 320 km à 1 280 km	0,44 \$	0,43 \$
Pour tout kilomètre additionnel à 1 280 kilomètres	0,35 \$	0,34 \$
Pourcentage d'ajustement	-	0,6%

2017-405

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement
DE lever la présente séance à 21 h 25.

RÉSOLU :

Morris Trudeau, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier